



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2025-06-03

Objet :

RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES - COMPETENCE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Date de la convocation	17.06.2025	COMPETENCE : intérêt commun -tous services	
Délégués en exercice	454		
Présents	54	Nombre de votants	58
Procurations	4	Suffrages exprimés	58
Date de mise en ligne	24.06.2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le 23 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉE PAR	PROCURATION A	NOM	PRENOM	COMMUNE	EMER	S	S
ANTICHAN DE FRONTIGNES	AUBAN	Marie-Claude	X					x	x		x
ARBON	DI PIETRO	Anne		X		BARRERE CHANTAL		x	x		
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE		x	x		
ASPET	SAGET	Muriel	X					x	x		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X					x	x	x	x
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X					x	x	x	x
AURIGNAC	BERGES	Monique	X					x	x		
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN LORENZI	Geneviève	X					x	x	x	x
BORDES DE RIVIERE	NAVARRE	Chantal	X					x	x	x	x
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X					x	x	x	x
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X					x	x		
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert			X	LAFFORGUE MATTHIEU		x	x		
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X					x	x	x	x
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X					x	x		
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X					x	x		
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLOS	Laurent	X					x	x		
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X					x	x		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X					x	x		
CLARAC	BASS	Veronique	X					x	x	x	x
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X					x	x	x	x
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE		x	x	x	x
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X					x	x	x	x
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X					x	x		
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X					x	x		x
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X					x	x		
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X					x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X					x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X					x	x	x	x
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X					x	x	x	x
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE		x	x	x	x
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X					x	x	x	x
LECUSSAN	LUC	Christine	X					x	x	x	x
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	X					x	x	x	x
LIEOUX	DARBON	Nathalie	X					x	x	x	x
LODES	LAUQUE	Regine	X					x	x	x	x
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X					x	x		x
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X					x	x	x	x
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X					x	x	x	x

MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X										
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X						x	x			
MONTOLIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X						x	x			
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X						x	x	x	x	
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth	X						x	x			
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X						x	x	x	x	
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X						x	x			
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda			X			DANFLOUS MARIE-France	x	x	x	x	
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X						x	x	x	x	
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X						x	x	x	x	
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X						x	x	x	x	
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X						x	x			
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X						x	x			
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X						x	x			
SARREMEZAN	ENEL	Catherine			X			dE GAULEJAC MICHEL	x	x			
SAVARTHES	GILLY	Martine	X						x	x	x	x	
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X						x	x	x	x	
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X						x	x			x
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X						x	x	x	x	
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X						x	x	x	x	

Comité syndical du 23.06.2025

SICASMIR

RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES COMPETENCE Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

La Présidente présente le rapport suivant :

Vu l'article L.313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose que « les prestations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 sont dispensées par des services dénommés services autonomie à domicile »,

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal officiel le 16 juillet 2023, qui présente le cahier des charges national à respecter par ces services autonomie à domicile (SAD),

Vu l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie,

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire. A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan. Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question :

Antichan de Frontignes
Ardèche
Cier de Rivière
Genos
Gourdan-Polignan
Huos
Malvezie
Martres de Rivière
Payssous
Pointis de Rivière
St Pé d'Ardet
Sauveterre de Comminges
Seilhan

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES, SEILHAN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1^{ER} janvier 2026

et demande à Madame la Présidente de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

- **POUR : 58**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

Fait et délibéré le 23 juin 2025
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX

ADOPTE

